

ARGI SOL

Géotechnique & Études de Sol

 tél. 02 51 43 88 29

DOSSIER D'ETUDE GEOTECHNIQUE

MISSION DE TYPE G0

Date : 17/02/2023



Désignation de la Mission :

G0

Propriétaire : LOTIPROMO

Adresse : Chemin des Fontnelles

Commune : 85160 - ST JEAN DE MONTS

Parcelle(s) cadastrale(s) : BP - 159-160-162p-163-244-245

Référence du dossier	Date d'intervention	Rédigé par	Contrôlé par
2023.02.01.2211.BATI	13/02/2023	Matthieu CHARRONDIERE	Romain COCCHI



Synthèse du rapport

A la demande de LOTIPROMO, désignés ci-après comme étant le Maître d'Ouvrage, la société **Argisol** a réalisé une mission d'étude géotechnique préalable sur le site projeté avec pour objectif une mission **G0** sur la commune de ST JEAN DE MONTS .

Afin de répondre aux objectifs fixés par notre mission et conformément à la norme NF P94 500 de Novembre 2013, publiée par l'AFNOR, la société **Argisol** a réalisé sur la parcelle concernée :

- Investigations à la tarière mécanique et tests de perméabilité de type Matsuo.

La société **Argisol** reste à la disposition du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Œuvre et des concepteurs pour la réalisation des phases ultérieures des études géotechniques de conception (mission de type G1, G2 AVP, G2 PRO puis mission G3 et G4 correspondant à l'étude, le suivi et la supervision d'exécution) afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage et sa réalisation dans les règles de l'art.

Responsabilités, assurances et accréditations

La responsabilité de la société **Argisol** ne peut être retenue que dans les limites de la mission qui lui a été confiée. Les prescriptions découlant de notre mission devront être respectées dans leur totalité. Dans le cas contraire, la responsabilité de notre société ne pourra être engagée.

La responsabilité de notre société ne pourrait être invoquée en cas de dommages causés à la végétation, à des cultures ou à des ouvrages (réseaux enterrés privés et publics, ...) dont la présence et l'emplacement précis ne nous auraient pas été communiqués préalablement au commencement des investigations. De plus, au préalable de chacun de ses chantiers, la société **Argisol** s'engage à déposer une **Déclaration de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT)** auprès des autorités administratives compétentes afin de s'assurer qu'aucun réseau d'utilité publique ne soit endommagé par son intervention géotechnique. Une copie de cette déclaration est annexée au présent rapport (Annexe 3).

Pour ces prestations, **Argisol** bénéficie d'un contrat d'assurance au titre de la Responsabilité Décennale afférente aux ouvrages soumis à obligation d'assurance, dont l'attestation est présentée en Annexe.

Table des matières

Synthèse du rapport	3
Responsabilités, assurances et accréditations	4
1. Introduction	6
2. Mission	7
3. Investigations géotechniques	8
6. Aléas géotechniques et conditions contractuelles	15
Annexes	16
Annexe 1 : Qualifications générales	17
Annexe 2 : Classification des missions géotechniques types	18
Annexe 3 : Déclarations de travaux DT-DICT conjointe	22
Annexe 4 : Plan d’implantation des sondages et essais	25
Annexe 5 : Résultats des essais en laboratoire	26
Annexe 6 : Assurance professionnelle	27

1. Introduction

1.1. Intervenants

Fonction	Nom	Coordonnées	Date devis	Date commande
Entreprise d'ingénierie Géotechnique	ARGISOL	18, rue des 3 piliers - LA ROCHE SUR YON		
Donneur d'ordre	PAJOT PROMOTION	4 square John Bardeen – 85300 – CHALLANS - 02 51 49 28 35 - secretariat@pajotpromotion.fr	02/02/2023	02/02/2023
Propriétaire	LOTIPROMO			

1.2. Avertissement

Pour la bonne compréhension de ce rapport, il est demandé de consulter les annexes.

Toute modification apportée au projet devra être signalée à la société Argisol pour effectuer un réexamen et éventuellement apporter une modification des conclusions. Il est conseillé de réaliser une étude de structure/béton armé pour une bonne exploitation de ce rapport.

1.3. Remarques

Les ingénieurs et techniciens d'Argisol sont à la disposition du Maître d'Ouvrage et des différents corps de métiers pour tous renseignements ou explications complémentaires sur le rapport ou ses conditions d'utilisation.

2. Mission

2.1. Objectifs

Les principaux objectifs de l'étude sont :

- De procéder à une campagne de reconnaissances des sols ;

2.2. Projet

Nature du projet : **Non communiqué**

Adresse : Chemin des Fontenelles

85160 - ST JEAN DE MONTS

2.3. Documents et plans reçus

Le jour de son intervention, la société **Argisol** disposait des plans suivants :

Documents mis à disponibilité ou demandé

Titre de propriété	Demandé <input checked="" type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
plan cadastral	Demandé <input checked="" type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
Plan du terrain	Demandé <input checked="" type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
Plan du géomètre	Demandé <input checked="" type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
Plan de masse	Demandé <input checked="" type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>

3. Investigations géotechniques

3.1. Site d'investigations

Une partie du site est boisée.

De nombreux réseaux enterrés sont présents sur les parcelles.

Photo



Photo



Photo



L'implantation des sondages et essais in situ figure sur le plan joint en Annexe 4. Elle a été définie et effectuée par la société **Argisol**.

Les sondages et essais réalisés sont présentés dans les paragraphes suivants.

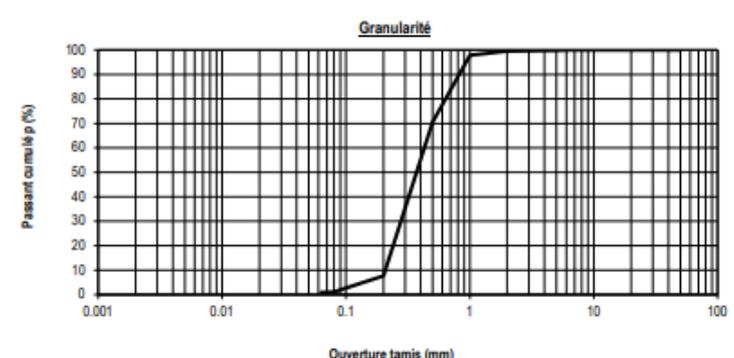
3.2. Sondages de reconnaissance à la tarière

Les investigations ont mis en évidence un horizon de sable dunaire jusqu'à au moins 2.5m de profondeur.

De l'eau a été retrouvée dans les sondages à partir de 1.8m de profondeur au droit T1.

Type d'essai	Essai	Profondeur (m)	Commentaires	Photo
Tarière Mécanique de 63mm	T1	2.5	Arrêt volontaire	
Tarière Mécanique de 63mm	T2	2.5	Arrêt volontaire	

3.3. Analyses Laboratoire et essais

 		Rapport d'essai N° LAB/PM/IS/STR Indice D MAJ le 02/04/2015																																											
ZA La Croix des Chaumes - Rue des Landes Rousses 85170 Le Poité sur Vie bureau : 02.51.36.02.85 - mobile : 06.26.34.42.88 Fax : 02.51.37.57.80 - E-mail : christophe.favreau@agir-labo.fr		Reconnaissance de sol																																											
Type de roche / sol		Nature pétrographique																																											
Usage		Nom et adresse du chantier	2023.02.01.2211.BATI chemin des Fontenelles 85160 Saint Jean de Monts																																										
Norme Produit	NF P 11-300 NF EN ISO 14688 - 2 (Description)	Client	Argisol																																										
N° d'enregistrement	85_23017	Provenance	Site																																										
Demandeur	Argisol	N° de sondage	1																																										
Date de prélèvement	13/02/2023	Localisation du sondage																																											
Prélevé par	Matthieu Charrondiere	Profondeur (m)																																											
Section de chantier		Date des essais	20/02/2023																																										
		Essais réalisés par	ap																																										
Paramètres de nature déterminée sur la fraction 0/50 Analyse granulométrique (CEN ISO/TS 17892 - 4) <small>(Dérogation à la norme n°3. Estimation visuelle de la fr. du tamisage sur chaque tamis)</small>																																													
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Ouverture tamis (mm)</th> <th>Passant cumulé p (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>50</td><td>100.0</td></tr> <tr><td>31.5</td><td>100.0</td></tr> <tr><td>25</td><td>100.0</td></tr> <tr><td>20</td><td>100.0</td></tr> <tr><td>14</td><td>100.0</td></tr> <tr><td>10</td><td>100.0</td></tr> <tr><td>6.3</td><td>100.0</td></tr> <tr><td>5</td><td>99.9</td></tr> <tr><td>2</td><td>99.5</td></tr> <tr><td>1</td><td>97.8</td></tr> <tr><td>0.5</td><td>70.5</td></tr> <tr><td>0.2</td><td>7.7</td></tr> <tr><td>0.08</td><td>1.0</td></tr> <tr><td>0.063</td><td>0.9</td></tr> <tr><td>0.05</td><td></td></tr> <tr><td>0.035</td><td></td></tr> <tr><td>0.02</td><td></td></tr> <tr><td>0.01</td><td></td></tr> <tr><td>0.006</td><td></td></tr> <tr><td>0.002</td><td></td></tr> </tbody> </table>	Ouverture tamis (mm)	Passant cumulé p (%)	50	100.0	31.5	100.0	25	100.0	20	100.0	14	100.0	10	100.0	6.3	100.0	5	99.9	2	99.5	1	97.8	0.5	70.5	0.2	7.7	0.08	1.0	0.063	0.9	0.05		0.035		0.02		0.01		0.006		0.002				
Ouverture tamis (mm)	Passant cumulé p (%)																																												
50	100.0																																												
31.5	100.0																																												
25	100.0																																												
20	100.0																																												
14	100.0																																												
10	100.0																																												
6.3	100.0																																												
5	99.9																																												
2	99.5																																												
1	97.8																																												
0.5	70.5																																												
0.2	7.7																																												
0.08	1.0																																												
0.063	0.9																																												
0.05																																													
0.035																																													
0.02																																													
0.01																																													
0.006																																													
0.002																																													
Détermination de la valeur au bleu de méthylène VBS (g de bleu pour 100 g de matériau sec) (Norme NF P 94-068)	0.50	Détermination de l'équivalent de sable SE (%) (Norme NF EN 933-8)																																											
Détermination de l'indice de plasticité I_p (CEN ISO/TS 17892 - 12)		Qualification argile (Lautrin, 1989)																																											
Activité colloïdale A_{cb}	$f(p < 2 \mu m ; VBS)$																																												
Paramètres de comportement mécanique																																													
Essai d'usure micro - Deval MDE (%) (Norme EN 1097-1)		Masse volumique sèche des particules solides (ρ_{ms}) (CEN ISO/TS 17892 - 3)																																											
Essai Los Angeles LA (%) (Norme EN 1097-2)		Mesure du coefficient de friabilité des sables FS (%) (P 18-576)																																											
Coefficient de dégradabilité DG (Norme NF P 94-067)																																													
Coefficient de fragmentabilité FR (Norme NF P 94-066)																																													
Paramètres d'état de la fraction 0/20																																													
Détermination de la teneur en eau naturelle w_n (%) (Fraction 0/20 mm)	Méthode au four à micro-ondes (Norme NF P 94-049-1) Méthode à la plaque chauffante (Norme NF P 94-049-2) Méthode par étuvage (Norme CEN ISO/TS 17892 - 1)		3.1																																										
Teneur en eau à l'Optimum Proctor Normal w_{OPN} (%)	Rapport w_n / w_{OPN}																																												
Indice de consistance I_c (CEN ISO/TS 17892 - 12)	Indice Portant Immédiat IPI (Norme NF P 94-078)																																												
Paramètre de texture de l'échantillon global																																													
Refus à 50 mm	0%	D max	5																																										
<small>Si refus à 50 mm < 20 %, le classement ne prend en compte que la fraction 0/50</small>																																													
Classification obtenue selon la NF P 11-300		B₂																																											
Observations		Visa du responsable du laboratoire  AGIR Laboratoire <small>Assurance et certification par le Cofrac</small> Christophe Favreau																																											

3.4.1. Détermination de la perméabilité – Test de type Matsuo

Type d'essai	Essai	Dimensions (Largeur, longueur, profondeur) (m)	Photo
Matsuo	K1	0.4 – 1.0 – 0.5	
Matsuo	K2	0.4 – 1.0 – 0.6	
Matsuo	K3	0.4 – 1.0 – 0.7	

3.4.2. Synthèse des résultats

Le tableau ci-dessous décrit les résultats obtenus sur le site d'étude.

Sondage-Test	Lithologie	Profondeur (m)	K moy (m.s⁻¹)
K1	Sable	0.5	2.6E-04
K2	Sable	0.6	4.9E-04
K3	Sable	0.7	3.5E-04

6. Aléas géotechniques et conditions contractuelles

Ce rapport fixe le terme de la mission G0 qui a été confiée à **Argisol**.

Le présent document et ses annexes constituent un **tout indissociable**. Les interprétations et la mauvaise utilisation qui pourraient en être faite suite à une communication ou une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité du bureau d'étude **Argisol**. L'utilisation, même partielle, de ce rapport par un autre Maître d'Ouvrage, un autre constructeur ou pour un autre ouvrage que celui qui est l'objet de la présente mission confiée ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de notre société. Enfin, notre entreprise ne pourrait être rendue responsable des modifications apportées à la présente étude sans son **consentement écrit**.

Les reconnaissances de sol font l'objet de sondages ponctuels. Les résultats obtenus sont nécessairement extrapolés à l'ensemble du site et ainsi laissent place forcément à des aléas (liés par exemple à une hétérogénéité locale), qui peuvent entraîner des **adaptations à l'exécution** qui ne sauraient être à la charge de l'entreprise géotechnique. Il est donc vivement conseillé au Maître d'Ouvrage, au Maître d'Œuvre ou au constructeur d'**organiser une visite de chantier** pour nos ingénieurs géotechniciens à la fin de l'ouverture des fouilles ou de la réalisation des puits. Ce contrôle a pour objet de vérifier que la nature et la profondeur du sol d'assise sont conformes aux données de l'étude. Elle donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

Le Maître d'Ouvrage, qui sera concerné par un projet de construction d'une maison individuelle ou de tout autre bâtiment sur ce site, est attirée sur l'**enchaînement** prévu ensuite par la norme **NF P 94-500** : les phases AVP, PRO et DCE/ACT de la mission G2 puis les missions G3 et G4 (étude, suivi et supervision d'exécution).

L'équipe d'**Argisol** reste à la disposition du Maître d'Ouvrage pour la réalisation de ces missions en phases de conception, de suivi puis d'exécution.

Annexes

Annexe 1 : Qualifications générales

Ce rapport fixe le terme de la mission. Il a été préparé afin de définir les propriétés du sol.

L'analyse et les recommandations soumises dans ce rapport sont basées sur les résultats obtenus à partir des sondages dont l'emplacement est indiqué sur le plan d'implantation joint en annexe, et sur toutes les informations données dans ce rapport.

Ce rapport ne tient pas compte des variations latérales entre les sondages.

Annexe 2 : Classification des missions géotechniques types

Extrait de la norme NF P 94-500 du 30 novembre 2013

L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étapes 1 à 3) doit suivre les étapes de conception et de réalisation de tout projet pour contribuer à la maîtrise des risques géotechniques. Le Maître d'Ouvrage ou son mandataire doit faire réaliser successivement chacune de ces missions par une ingénierie géotechnique. Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques adaptées issues d'investigations appropriées.

ETAPE 1 : ETUDE GEOTECHNIQUE PREALABLE (G1)

Cette mission exclut toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques qui entre dans le cadre de la mission d'étude géotechnique de conception (étape 2). Elle est à la charge du Maître d'Ouvrage ou son mandataire. Elle comprend deux phases :

Phase étude de Site (ES)

Elle est réalisée en amont d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour une première identification des risques géotechniques d'un site.

- Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et l'existence d'avoisinants avec visite du site et des alentours.
- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifiques, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant pour le site étudié un modèle géologique préliminaire, les principales caractéristiques géotechniques et une première identification des risques géotechniques majeurs.

Phase Principes Généraux de Construction (PGC)

Elle est réalisée au stade d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour réduire les conséquences des risques géotechniques majeurs identifiés. Elle s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifiques, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport de synthèse des données géotechniques à ce stade d'étude (première approche de la ZIG, horizons porteurs potentiels, ainsi que certains principes généraux de construction envisageables (notamment fondations, terrassements, ouvrages enterrés, améliorations de sols).

ETAPE 2 : ETUDE GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION (G2)

Cette mission permet l'élaboration du projet des ouvrages géotechniques et réduit les conséquences des risques géotechniques importants identifiés. Elle est à la charge du Maître d'Ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend trois phases:

Phase Avant-projet (AVP)

Elle est réalisée au stade de l'avant-projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifiques, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet, les principes de construction envisageables (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions générales vis-à-vis des nappes et des avoisinants), une ébauche dimensionnelle par type d'ouvrage géotechnique et la pertinence d'application de la méthode observationnelle pour une meilleure maîtrise des risques géotechniques.

Phase Projet (PRO)

Elle est réalisée au stade du projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées suffisamment représentatives pour le site.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifiques, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un dossier de synthèse des hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade du projet (valeurs caractéristiques des paramètres géotechniques en particulier), des notes techniques donnant les choix constructifs des ouvrages géotechniques (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions vis-à-vis des nappes et des avoisinants), des notes de calcul de dimensionnement, un avis sur les valeurs seuils et une approche des quantités.

Phase DCE / ACT

Elle est réalisée pour finaliser le Dossier de Consultation des Entreprises et assister le Maître d'Ouvrage pour l'établissement des Contrats de Travaux avec le ou les entrepreneurs retenus pour les ouvrages géotechniques.

- Etablir ou participer à la rédaction des documents techniques nécessaires et suffisants à la consultation des entreprises pour leurs études de réalisation des ouvrages géotechniques (dossier de la phase Projet avec plans, notices techniques, cahier des charges particulières, cadre de bordereau des prix et d'estimatif, planning prévisionnel).
- Assister éventuellement le Maître d'Ouvrage pour la sélection des entreprises, analyser les offres techniques, participé à la finalisation des pièces techniques des contrats de travaux.

ETAPE 3 : ETUDES GEOTECHNIQUES DE REALISATION (G3 et G4, distinctes et simultanées) ETUDE ET SUIVI GEOTECHNIQUES D'EXECUTION (G3)

Cette mission permet de réduire les risques géotechniques résiduels par la mise en œuvre à temps de mesures correctives d'adaptation ou d'optimisation. Elle est confiée à l'entrepreneur sauf disposition contractuelle contraire, sur la base de la phase G2 DCE/ACT. Elle comprend deux phases interactives.

Phase étude

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Etudier dans le détail les ouvrages géotechniques: notamment établissement d'une note d'hypothèses géotechniques sur la base des données fournies par le contrat de travaux ainsi que des résultats des éventuelles investigations complémentaires, définition et dimensionnement (calculs justificatifs) des ouvrages géotechniques, méthodes et conditions d'exécution (phasages généraux, suivis, auscultations et contrôles à prévoir, valeurs seuils, dispositions constructives complémentaires éventuelles).
- Elaborer le dossier géotechnique d'exécution des ouvrages géotechniques provisoires et définitifs, plans d'exécution, de phasage et de suivi.

Phase Suivi

- Suivre en continu les auscultations et l'exécution des ouvrages géotechniques, appliquer si nécessaire des dispositions constructives prédéfinies en phase étude.
- Vérifier les données géotechniques par relevés lors des travaux et par un programme d'investigations géotechniques complémentaire si nécessaire (le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats).
- Etablir la prestation géotechnique du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et fournir les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO).

SUPERVISION GEOTECHNIQUE D'EXECUTION (G4)

Cette mission permet de vérifier la conformité des hypothèses géotechniques prises en compte dans la mission d'étude et suivi géotechniques d'exécution. Elle est à la charge du Maître d'Ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend deux phases interactives.

Phase Supervision de l'étude d'exécution

- Donner un avis sur la pertinence des hypothèses géotechniques de l'étude géotechnique d'exécution, des dimensionnements et méthodes d'exécution, des adaptations ou optimisations des ouvrages géotechniques proposées par l'entrepreneur, du plan de contrôle, du programme d'auscultation et des valeurs seuils.

Phase Supervision du suivi d'exécution

- Par interventions ponctuelles sur le chantier, donner un avis sur la pertinence du contexte géotechnique tel qu'observé par l'entrepreneur (G3), du comportement tel qu'observé par l'entrepreneur de l'ouvrage et des avoisinants concernés (G3), de l'adaptation ou de l'optimisation de l'ouvrage géotechnique proposée par l'entrepreneur (G3).
- Donner un avis sur la prestation géotechnique du DOE et sur les documents fournis pour le DIUO.

DIAGNOSTIC GEOTECHNIQUE (G5)

Pendant le déroulement d'un projet ou au cours de la vie d'un ouvrage, il peut être nécessaire de procéder, de façon strictement limitative, à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques, dans le cadre d'une mission ponctuelle. Ce diagnostic géotechnique précise l'influence de cet ou ces éléments sur les risques géotechniques identifiés ainsi que leurs conséquences possibles pour le projet ou l'ouvrage existant.

- Définir, après enquête documentaire, un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Etudier un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques (par exemple soutènement, causes géotechniques d'un désordre) dans le cadre de ce diagnostic, mais sans aucune implication dans la globalité du projet ou dans l'étude de l'état général de l'ouvrage existant.
- Si ce diagnostic conduit à modifier une partie du projet ou à réaliser des travaux sur l'ouvrage existant, des études géotechniques de conception et/ou d'exécution ainsi qu'un suivi et une supervision géotechniques seront réalisés ultérieurement, conformément à l'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étape 2 et/ou 3).

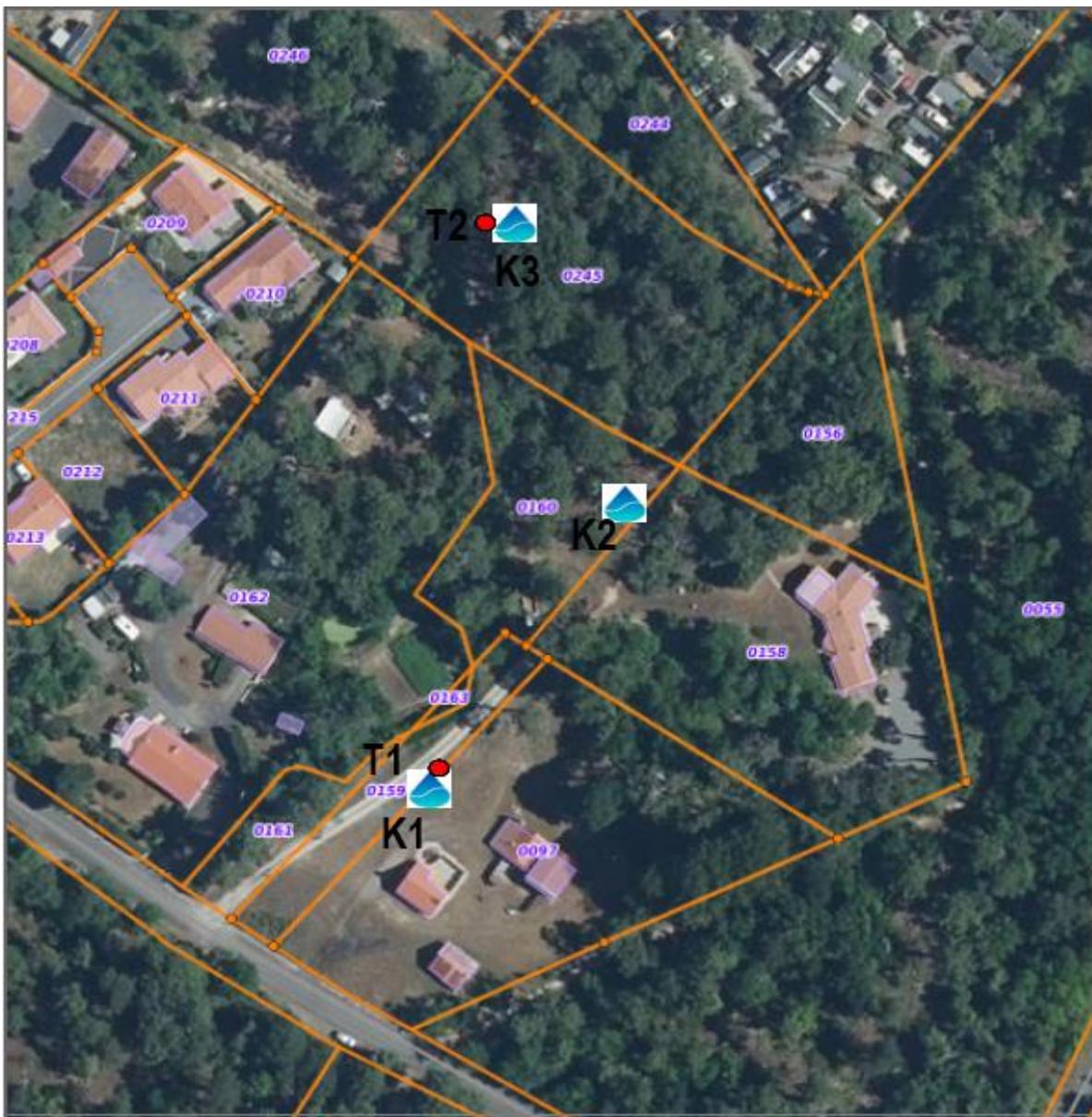
Annexe 3 : Déclarations de travaux DT-DICT conjointe

DT-DICT	DT - DICT
DT DICT 1	<div style="text-align: center;">  <p>Déclaration de projet de Travaux Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux</p> <p><i>Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail (Annexe 1-1 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié) ; DEVP1116359A)</i></p>  </div> <p>Ministère chargé de l'écologie</p> <p>Délai de réponse Le destinataire doit répondre à toute déclaration, même s'il n'est pas concerné, sous 9 jours pour les DT et sous 7 jours pour les DICT, hors jours fériés, après la date de réception de la déclaration dûment remplie. Lorsque la déclaration est reçue sous forme non dématérialisée, ces délais sont portés à 15 jours pour la DT et à 9 jours pour la DICT, hors jours fériés. Pour la DT, il peut être prolongé de 15 jours si l'exploitant effectue des mesures de localisation avant de répondre ou lors d'un rendez-vous sur site avec vous.</p> <p>Exploitant : _____</p> <p>Destinataire : Complément d'adresse : _____ Numéro / Voie : _____ Lieu-dit / BP : _____ Code Postal / Commune : _____ Pays : _____</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 48%;"> <p>DT (Déclaration de projet de travaux)</p> <p>N° consultation du téléservice : 2.0.2.3.0.2.0.9.3.5.5.2.7.SI</p> <p>N° affaire du responsable du projet : 2211.BATI</p> <p>Date de la déclaration : 09 / 02 / 2023</p> <p><input type="checkbox"/> Responsable du projet, personne morale <input type="checkbox"/> Responsable du projet, personne physique <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration conjointe DT/DICT</p> <p>Responsable du projet (1) : Champs facultatifs</p> <p>Dénomination : _____ Pays : _____ N° SIRET : _____</p> <p>Représentant du responsable du projet</p> <p>Dénomination : ARGISOL Complément / Service : _____ N° : _____ Voie : 18 RUE DE 3 PILIERS Lieu-dit / BP : _____ Code postal : 8.5.0.0.0 Commune : LA ROCHE SUR YON Personne à contacter : ROGEON Tél. : 0.2.5.1.4.3.8.8.2.9 Fax(1) : _____ Courriel(1) : recepisse@dictservices.fr</p> <p>Emplacement du projet</p> <p>Adresse(2) : 135 che des fontenelles, CP : 8.5.1.6.0 Commune principale : Saint-Jean-de-Monts Nb de communes : 1 (2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice</p> <p>Souhaits pour le récépissé</p> <p><input type="checkbox"/> Souhaite recevoir le récépissé (cas de la DT-DICT conjointe) Mode de réception du récépissé souhaité : Par mail Si mode de réception par voie électronique, précisez : Capacité d'impression des plans : Taille : A4 Couleur : <input checked="" type="checkbox"/> Souhait de plans vectoriels : <input type="checkbox"/> au format : _____</p> <p>Projet et son calendrier (3) : voir les codes au verso</p> <p>Nature des travaux(3) : FOV Décrivez le projet : Mission géotechnique g2</p> <p>Emploi de techniques sans tranchées : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : _____ m <input checked="" type="checkbox"/> Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens. Date prévue pour le commencement des travaux : 13 / 02 / 2023 Durée du chantier : 1 jour(s)</p> <p>Investigations complémentaires par le responsable du projet (à remplir après réception du récépissé de DT)</p> <p>Réalisation d'investigations complémentaires : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Motif de réalisation ou non d'investigations complémentaires avant travaux (voir au verso) : _____ Date de investigations complémentaires : ____ / ____ / ____ <input type="checkbox"/> Investigations susceptibles de nécessiter une DICT <input type="checkbox"/> Envoi des résultats aux exploitants d'ouvrages et aux entreprises</p> <p>Signature du responsable du projet ou de son représentant</p> <p>Nom du signataire : Emmanuel ROGEON Signature : _____ Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____</p> </div> <div style="width: 48%;"> <p>DICT (Déclaration d'intention de Commencement de Travaux)</p> <p>N° consultation du téléservice : 2.0.2.3.0.2.0.9.3.5.5.2.7.SI</p> <p>N° affaire de l'exécutant des travaux : 2211.BATI</p> <p>Date de la déclaration : 09 / 02 / 2023</p> <p>Nature de la déclaration (voir les codes au verso) : INITIAL</p> <p>Exécutants des travaux (1) : Champs facultatifs</p> <p>Dénomination : ARGISOL Complément / Service : _____ N° : _____ Voie : 18 RUE DE 3 PILIERS Lieu-dit / BP : _____ Code postal : 8.5.0.0.0 Commune : LA ROCHE SUR YON Pays : FRANCE N° SIRET : _____ Personne à contacter : ROGEON Tél. : 0.2.5.1.4.3.8.8.2.9 Fax(1) : _____ Courriel(1) : recepisse@dictservices.fr</p> <p>Emplacement des travaux (si différent du projet de travaux)</p> <p>Adresse(2) : 135 che des fontenelles, CP : 8.5.1.6.0 Commune principale : Saint-Jean-de-Monts Nb de communes : 1 (2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice</p> <p>Souhaits pour le récépissé</p> <p>Mode de réception du récépissé souhaité : Par mail Si mode de réception par voie électronique, précisez : Capacité d'impression des plans : Taille : A4 Couleur : <input checked="" type="checkbox"/> Souhait de plans vectoriels : <input type="checkbox"/> au format : _____</p> <p>Travaux et leur calendrier (3) : voir les codes au verso</p> <p>Nature des travaux(3) : FOV Décrivez les travaux : Forage en vue d'une étude géotechnique</p> <p>Techniques utilisées(3) : BTQ <input type="checkbox"/> Autre, précisez la technique : _____ Précisez, le cas échéant, la profondeur max d'excavation : 600 cm <input type="checkbox"/> Cochez en cas de modification du profil du terrain en fin de travaux Résultats des investigations complémentaires communiqués par le responsable du projet : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : _____ m <input checked="" type="checkbox"/> Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens. Date prévue pour le commencement des travaux : 13 / 02 / 2023 Durée du chantier : 1 jour(s)</p> <p>Signature de l'exécutant des travaux ou de son représentant</p> <p>Nom du signataire : Emmanuel ROGEON Signature : Signé électroniquement sur www.dictservices.fr Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1</p> </div> </div> <p style="font-size: small; text-align: center;">La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.</p>

DT-DICT	DT - DICT
DT DICT 2	 <p>Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:posList srsDimension="2">-2.018132 46.778391 -2.017397 46.779004 -2.016742 46.778251 -2.017633 46.777491 -2.018282 46.777013 -2.019328 46.777399 -2.018132 46.778391</gml:posList></gml:exterior></gml:Polygon></p>

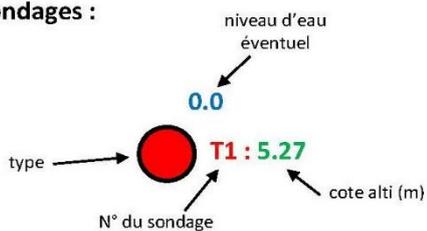
DT-DICT	DT - DICT			
DT DICT 3	 <p>ARGISOL Adresse: 135 che des fontenelles 85160 Saint-Jean-de-Monts</p>	Formulaire du chantier 2211.BATI Créé le: 09/02/2023 Commence le: 13/02/2023 Durée: 1 jours		
	Liste des envois effectués			
	Références	Destinataires	Sensible	Suivi
	Type: DT/DICT N° Téléconsultation: 2023020935527S	ENEDIS-DRPDL-PAYS DE LA LOIRE-CHEZ PROTYS P0100 CS 90125 27091 EVREUX CEDEX 9 Tel: 0240410250 Tel Urgence: 0181624701 Endommagement: 0176614701 Email: 6027635.ENEDIS@demat.protys.fr Email Urgence: 6027635.ENEDIS@demat.protys.fr	S	Mode d'envoi: Mail
	Type: DT/DICT N° Téléconsultation: 2023020935527S	ORANGE - M1 PAYS DE LOIRE-Service DICT TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX Tel: 0228563535 Endommagement: 0810300111 Email: FT44M1.FTO@demat.protys.fr Email Urgence: FT44M1.FTO@demat.protys.fr	NS	Mode d'envoi: Mail
Type: DT/DICT N° Téléconsultation: 2023020935527S	SAUR GRAND OUEST-DICT VENDEE DEUX SEVRES TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX Tel: 0297544702 Endommagement: 0253594009 Email: saur-go-v2s@demat.sogelink.fr	NS	Mode d'envoi: Mail	
Type: DT/DICT N° Téléconsultation: 2023020935527S	SyDEV-Direction Infrastructures SyDEV Chez SOGEDATA TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX Fax: 0170445032 Fax Urgence: 0251458899 Tel: 0251458865 Tel Urgence: 0251459320 Endommagement: 0251459320 Email: sydev@demat.sogelink.fr Email Urgence: dtdict@sydev.vendee.fr	S	Mode d'envoi: Mail	

Annexe 4 : Plan d'implantation des sondages et essais



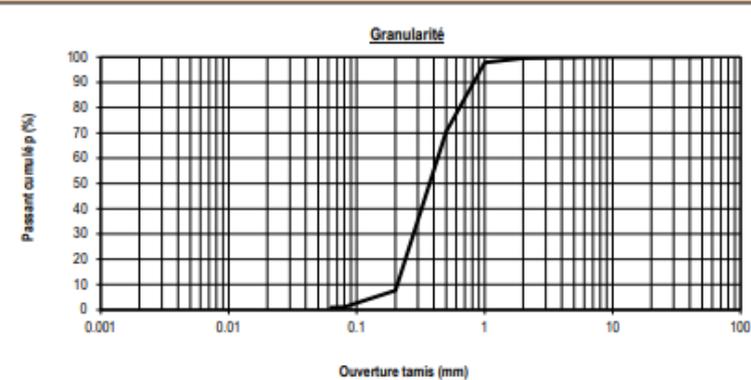
Légende :

Sondages :



-  K : Perméabilité type Porchet
-  D : Pénétromètre dynamique
-  T : Tarière mécanique
-  P : Reconnaissance à la pelle mécanique
-  Référence de nivellement

Annexe 5 : Résultats des essais en laboratoire

 		Rapport d'essai		N° LAB/PI/S/CTR Indice D MAJ le 02/04/2015																																										
ZA La Croix des Chaumes - Rue des Landes Rousses 85170 Le Point sur Vie bureau : 02.51.36.02.85 - mobile : 06.26.34.42.88 Fax : 02.51.37.57.80 - E-mail : christophe.favreau@agir-labo.fr		Reconnaissance de sol																																												
Type de roche / sol		Nature pétrographique																																												
Usage		2023.02.01.2211.BATI chemin des Fontenelles 85160 Saint Jean de Monts																																												
Norme Produit		NF P 11-300		Nom et adresse du chantier																																										
NF EN ISO 14688 - 2 (Description)		Client		Argisol																																										
N° d'enregistrement		85_23017		Provenance																																										
Demandeur		Argisol		N° de sondage																																										
Date de prélèvement		13/02/2023		Localisation du sondage																																										
Prélevé par		Matthieu Charrodiere		Profondeur (m)																																										
Section de chantier				Date des essais																																										
				20/02/2023																																										
		Essais réalisés par		ap																																										
Paramètres de nature déterminée sur la fraction 0/50																																														
Analyse granulométrique (CEN ISO/TS 17892 - 4) (Dérogation à la norme n°3. Estimation visuelle de la fin du tamisage sur chaque tamis)																																														
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Ouverture tamis (mm)</th> <th>Passant cumulé p (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>50</td><td>100.0</td></tr> <tr><td>31.5</td><td>100.0</td></tr> <tr><td>25</td><td>100.0</td></tr> <tr><td>20</td><td>100.0</td></tr> <tr><td>14</td><td>100.0</td></tr> <tr><td>10</td><td>100.0</td></tr> <tr><td>6.3</td><td>100.0</td></tr> <tr><td>5</td><td>99.9</td></tr> <tr><td>2</td><td>99.5</td></tr> <tr><td>1</td><td>97.8</td></tr> <tr><td>0.5</td><td>70.5</td></tr> <tr><td>0.2</td><td>7.7</td></tr> <tr><td>0.08</td><td>1.0</td></tr> <tr><td>0.063</td><td>0.9</td></tr> <tr><td>0.05</td><td></td></tr> <tr><td>0.035</td><td></td></tr> <tr><td>0.02</td><td></td></tr> <tr><td>0.01</td><td></td></tr> <tr><td>0.006</td><td></td></tr> <tr><td>0.002</td><td></td></tr> </tbody> </table>	Ouverture tamis (mm)	Passant cumulé p (%)	50	100.0	31.5	100.0	25	100.0	20	100.0	14	100.0	10	100.0	6.3	100.0	5	99.9	2	99.5	1	97.8	0.5	70.5	0.2	7.7	0.08	1.0	0.063	0.9	0.05		0.035		0.02		0.01		0.006		0.002					
Ouverture tamis (mm)	Passant cumulé p (%)																																													
50	100.0																																													
31.5	100.0																																													
25	100.0																																													
20	100.0																																													
14	100.0																																													
10	100.0																																													
6.3	100.0																																													
5	99.9																																													
2	99.5																																													
1	97.8																																													
0.5	70.5																																													
0.2	7.7																																													
0.08	1.0																																													
0.063	0.9																																													
0.05																																														
0.035																																														
0.02																																														
0.01																																														
0.006																																														
0.002																																														
Détermination de la valeur au bleu de méthylène VBS (g de bleu pour 100 g de matériau sec) (Norme NF P 94-068)		0.50		Détermination de l'équivalent de sable SE (%) (Norme NF EN 933-8)																																										
Détermination de l'indice de plasticité I _p (CEN ISO/TS 17892 - 12)		Qualification argile (Lautrin, 1989)																																												
Activité colloïdale A _{cb}		f (p 2 μm ; VBS)																																												
Paramètres de comportement mécanique																																														
Essai d'usure micro - Deval MDE (%) (Norme EN 1097-1)		Masse volumique sèche des particules solides (tim3) (CEN ISO/TS 17892 - 3)																																												
Essai Los Angeles LA (%) (Norme EN 1097-2)		Mesure du coefficient de friabilité des sables FS (%) (P 18-576)																																												
Coefficient de dégradabilité DG (Norme NF P 94-067)																																														
Coefficient de fragmentabilité FR (Norme NF P 94-066)																																														
Paramètres d'état de la fraction 0/20																																														
Détermination de la teneur en eau naturelle w _n (%) (Fraction 0/20 mm)		3.1																																												
Teneur en eau à l'Optimum Proctor Normal w _{OPN} (%)		Rapport w _n / w _{OPN}																																												
Indice de consistance I _c (CEN ISO/TS 17892 - 12)		Indice Portant Immédiat IPI (Norme NF P 94-076)																																												
Paramètre de texture de l'échantillon global																																														
Refus à 50 mm	0%	D max	5	Si refus à 50 mm < 20 %, le classement ne prend en compte que la fraction 0/50																																										
Classification obtenue selon la NF P 11-300			B₂																																											
Observations			Visa du responsable du laboratoire																																											
			 Christophe Favreau																																											

Annexe 6 : Assurance professionnelle

Assureur de la construction

22 rue Tasson-Snel
B-1060 Bruxelles
RPM 0406.067.338
téléphone +32 (0)2 538 6633
fax +32 (0)2 538 0644
e-mail info@ar-co.be
Web www.ar-co.be

SAS EMCM
18, rue des 3 Piliers
85000 ROCHE-SUR-YON

ATTESTATION D'ASSURANCE
Assurance de responsabilité décennale obligatoireSOUSCRIPTEUR ET BENEFICIAIRE :

SAS EMCM
N° SIREN : 892 776 766

REFERENCE DU CONTRAT : DP IC 20573

DATE D'EFFET DU CONTRAT : 01/03/2021

Cette attestation est valable : du 01/01/2023 au 31/03/2023.

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux missions suivantes :
 - Missions G1 à G4 selon la norme NF P 94-500
 - Etudes géotechniques G1 seules non suivies d'études G2 selon norme précitée
 - Diagnostic géotechnique (G5) selon la norme NF P 94-500 (version 2013)
 - Hydrogéologie
 - Diagnostic de pollution des sols
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France métropolitaine et DROM.
- aux chantiers dont le coût de construction HT tous corps d'état (Travaux + Honoraires) déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de

15 000 000 € Hors Taxes.

Une extension de garantie pourra être accordée pour des ouvrages dont le coût total sera supérieur à ce montant, moyennant étude du dossier par l'assureur et paiement éventuel d'une prime complémentaire par l'assuré. Toutefois, toute intervention pour un ouvrage d'un montant supérieur à 15 000 000 € est couverte si un Contrat Collectif de la Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit et présenté à l'Assureur.

- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
- Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P².
- Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - D'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
 - D'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - D'un Pass'innovation "vert" en cours de validité

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

NATURE ET MONTANT DE GARANTIES :

ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaire.	◦ En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	◦ Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	◦ En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Pour toute opération d'un coût total de travaux et honoraires supérieur à 15 millions d'euros HT, la souscription d'un Contrat Collectif est vivement recommandée.

GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	1 500 000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

AUTRES GARANTIES

Nature de la garantie	Montant de la garantie	Franchise
Garantie décennale Génie civil	1 500 000 € par sinistre et par an	15 % du sinistre avec un minimum de 3000 EUR et un maximum de 7000 EUR
Garanties responsabilité civile professionnelle		
Tous dommages confondus	1 500 000 € par sinistre et par an	
Dommages matériels	1 000 000 € par sinistre et par an	
Dommages immatériels	200 000 € par sinistre et par an	

Les frais de défense sont inclus dans les montants de garantie ci-dessus.

Aucun cumul des garanties contenues dans la partie dédiée aux « autres garanties », mobilisées pour un même sinistre ou une même année, ne pourra excéder **1 500 000 €**.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à PARIS, le 10/01/2023

POUR VALOIR CE QUE DE DROIT

AR-CO
Par Délégation



- ¹ Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).
- ² Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
- ³ Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Contrat d'assurance AR-CO n°DP IC 20573

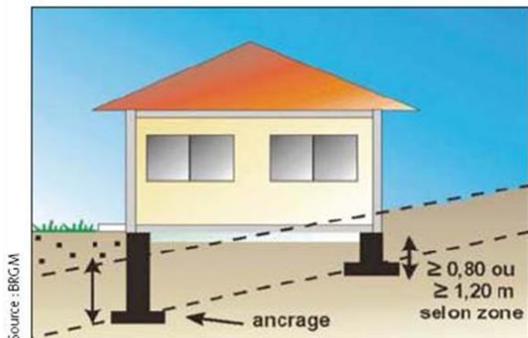
Page 4 sur 4

Quelles précautions prendre pour construire sur un sol argileux sensible au retrait-gonflement?



Identifier la nature du sol

- Dans les zones identifiées sur les cartes départementales d'aléa comme potentiellement sensibles au phénomène de retrait-gonflement, il est vivement conseillé de faire procéder, par un bureau d'étude spécialisé, à une reconnaissance de sol avant construction. Une telle étude doit vérifier la nature et la géométrie des formations géologiques dans le proche sous-sol, afin d'adapter au mieux le système de fondation de la construction envisagée.
- En cas de sols argileux, des essais de laboratoire permettent d'identifier leur sensibilité vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement.



Adapter les fondations

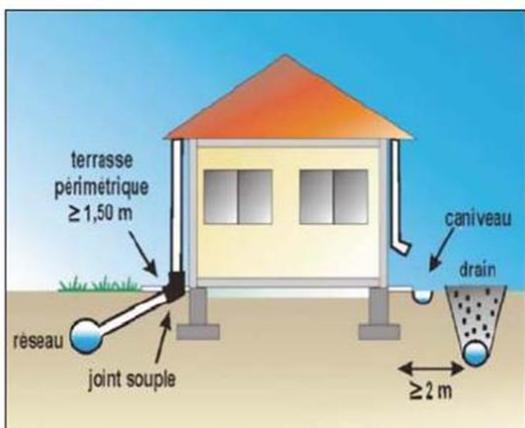
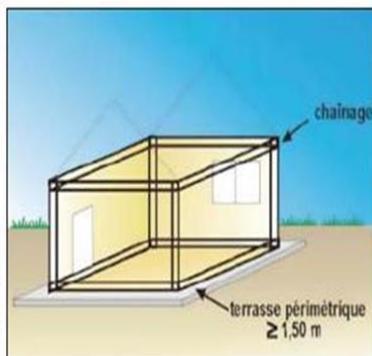
- Profondeur minimale d'ancrage : 1,20 m en zone d'aléa fort et 0,80 m en zone d'aléa moyen à faible.
- Fondations continues armées et bétonnées à pleine fouille dimensionnées selon les préconisations des Documents Techniques Unifiés (DTU 13-12 et DTU 13-11).
- Éviter toute dissymétrie dans l'ancrage des fondations (ancrage aval au moins aussi important que l'ancrage amont, pas de sous-sol partiel).
- Préférer les sous-sols complets, les radiers ou les planchers sur vide sanitaire plutôt que les dallages sur terre-plein.

Rigidifier la structure

- Prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs (DTU 20-1).

Désolidariser les bâtiments accolés

- Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.



Eviter les variations localisées d'humidité

- Réaliser un trottoir périmétrique anti-évaporation d'une largeur minimale de 1,50 m (terrasse ou géomembrane)
- Éloigner les eaux de ruissellement des bâtiments (caniveau) et privilégier le rejet des eaux pluviales et usées dans le réseau lorsque c'est possible (sinon prévoir une distance minimale de 15 m entre les points de rejet et les bâtiments).
- Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (joints souples au niveau des raccords).
- Éviter les drains à moins de 2 m d'un bâtiment ainsi que les pompages (à usage domestique) à moins de 10 m.

Eloigner les plantations d'arbres

- Ne pas planter d'arbre à une distance de la maison inférieure à au moins la hauteur de l'arbre adulte (ou 1,5 fois cette hauteur en cas de haie).
- À défaut, mettre en place des écrans anti-racine d'une profondeur minimale de 2 m.
- Attendre le retour à l'équilibre hydrique avant de construire sur un terrain récemment défriché.

